République Française

Ville de
Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°65/POL/2024

AUTORISATION DE DÉFILER
(CARNAVAL SCOLAIRE)

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le niveau maximal de vigilance pour les établissements scolaires, à savoir "URGENCE ATTENTA",

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté 35/POL/2024 du 30 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Dominique REICH, directrice de l'École Primaire du Centre - 7 A rue de l'École à Rixheim

Fait à Rixheim le 08/02/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
Le 09 FEV. 2024